

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Mairie
de
BOUC BEL AIR
Code Postal : 13320

Le Maire de la Commune de BOUC BEL AIR,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu les articles L.411-1, L.325-1, R.411-25 et R.417-10 du Code de la Route,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Considérant la cérémonie commémorative des déportés de la seconde guerre mondiale qui a lieu le dimanche 30 avril 2023 à 11h00 sur le square Colonel Jean PARTIOT à Bouc Bel Air,

Considérant qu'en raison de la réalisation de l'évènement, il convient pour des raisons de sécurité et de commodité publique de réglementer les conditions de circulation et de stationnement sur ledit square.

N° 2023-24

OBJET : Square Partiot,
Commémoration des déportés de la seconde guerre mondiale.

ARRETE

Article un : Réglementation de la circulation et du stationnement

La circulation et le stationnement de tout véhicule sont interdits sur le square Colonel Jean PARTIOT de Bouc Bel Air, du samedi 29 avril 2023 à 14h00 au dimanche 30 avril 2023 à 14h00.

Seuls les véhicules des personnes participantes à la cérémonie sont autorisés à s'y stationner.

Article deux : Signalisation

Les panneaux de signalisation et les barrières nécessaires sont mis en place par la Police Municipale de Bouc Bel Air pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article trois :

Les véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté peuvent faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article quatre :

Les infractions relatives aux dispositions du présent arrêté, qui est publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, sont constatées par procès-verbaux qui sont transmis aux tribunaux compétents.

Article cinq :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre.

Article six :

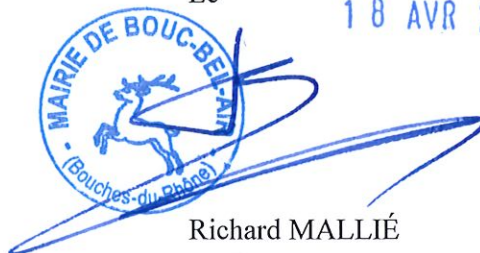
Monsieur le Directeur Général des Services,
Madame la Directrice du Service Technique,
Monsieur le Directeur du Service Promotion de la Ville,
Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie à BOUC BEL AIR,
Monsieur le Chef du Service de la Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOUC BEL AIR,

Le

18 AVR 2023



Richard MALLIÉ